



Jugement droit de garde et d'hébergement

Par **catring87**, le **07/11/2007 à 10:53**

Bonjour,
mon ex compagnon m'a quitté alors que notre fille avait que 6 mois.
j'ai donc entamé une procédure afin d'établir un droit de garde ainsi qu'une pension alimentaire.
Ma fille a aujourd'hui 3 ans et elle va à l'école.
Es que je doit refaire un jugement? Es que je peux demander une augmentation de la pension vu que j'ai plus de dépense pour sa scolarité (garderie, cantine)?
merci d'avance

Par **ly31**, le **07/11/2007 à 20:21**

Bonsoir,
Effectivement, vous pouvez toujours revoir Monsieur le Juge, pour une revalorisation de la pension alimentaire, du fait, de la scolarisation de votre petite fille.
Je reste à votre entière disposition et je vous souhaite bon courage.
ly31

Par **ly31**, le **07/11/2007 à 20:22**

Bonsoir,
Votre ex compagnon procède t il à la révision annuelle de la pension alimentaire pour votre petite fille ? ? ?
A vous lire
ly31

Par **catring87**, le **08/11/2007 à 17:07**

oui il indexe la pension vu que c'est moi qui le fait et qui lui communique le nouveau montant a

me verser

Par **ly31**, le **08/11/2007** à **17:55**

Bonsoir,rnrnCeci étant, vous pouvez revoir le JAF afin de lui expliquer vos dépenses supplémentaires pour votre de petit fille, et officialiser cette demandernrnJe vous souhaite bon couragernrnly31